



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)****Quarante-deuxième session**

Genève, 21-25 août 2023

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :**Autres propositions****Liste de contrôle ADN****Communication du Gouvernement néerlandais* *****Résumé*

Documents connexes : Document informel INF.11 de la quarante et unième session (Pays-Bas)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/84 (par. 40) (rapport de la quarante et unième session)

Introduction

1. À la précédente session du Comité de sécurité de l'ADN, la délégation néerlandaise a annoncé son intention de soumettre une proposition d'amendements à la liste de contrôle ADN (section 8.6.3 de l'ADN), et a demandé aux autres délégations d'apporter leur contribution à ce projet. La délégation néerlandaise a déjà reçu des contributions de représentants du secteur de la navigation intérieure et des opérations à terre. Elle tient à remercier les délégations qui lui ont communiqué leurs observations.

2. La délégation néerlandaise a examiné toutes les contributions et a établi une proposition d'amendements à la liste de contrôle sur la base des informations reçues. Cette proposition a pour objet d'améliorer la sécurité des opérations de chargement et de

* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/44.

** A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.



déchargement en harmonisant la liste de contrôle avec les autres parties de l'ADN et en donnant des explications complémentaires de manière à éviter tout malentendu concernant la liste de contrôle.

Proposition

3. Les Pays-Bas souhaitent proposer les amendements ci-après (les ajouts figurent en caractères gras et soulignés et les suppressions en caractères biffés). Une version actualisée (en anglais) de la liste de contrôle qui se trouve à la section 8.6.3 de l'ADN, faisant apparaître tous les amendements proposés en « suivi des modifications », ainsi qu'une « nouvelle version propre », figurent dans le document informel INF.2.

a) Indiquer le numéro de page à chaque page en mentionnant le nombre total de pages (par exemple, « 1 sur 8 ») ;

Page 1

b) Après la phrase d'introduction en haut de la page 1, ajouter la phrase suivante : « La section « Explications » fait partie intégrante de la présente liste de contrôle » ;

c) Après « - Informations relatives à la cargaison telles qu'indiquée dans le document de transport », modifier le tableau comme suit :

i) Modifier comme suit l'ordre des colonnes pour l'harmoniser avec le tableau C : « Quantité m³ ****/Numéro ONU ou numéro d'identification de la matière/Désignation officielle de transport***/Groupe d'emballage/Dangers* » ;

ii) Réduire le nombre de lignes pointillées à une seule, sauf pour la colonne « Désignation officielle de transport*** » ;

d) Ajouter une nouvelle note de bas de page libellée comme suit : « **** Il s'agit de la quantité réelle, telle qu'indiquée dans le document de transport, qui sera chargée. » ;

e) Après « - Informations relatives à la cargaison précédente », modifier le tableau comme suit :

i) Ajouter une colonne intitulée « Numéro(s) de citerne(s) à cargaison du bateau » ;

ii) Modifier comme suit l'ordre des colonnes pour l'harmoniser avec le tableau C : « Numéro(s) de citerne(s) à cargaison du bateau/Numéro ONU ou numéro d'identification de la matière/Désignation officielle de transport***/Groupe d'emballage/Dangers* » ;

iii) Réduire le nombre de lignes pointillées à une seule, sauf pour la colonne « Désignation officielle de transport*** » ;

Page 2

f) Au début de la page 2, ajouter un nouvel intitulé libellé comme suit :

« - Informations relatives au chargement/déchargement » ;

g) Dans le tableau concernant le débit de chargement/déchargement :

i) Supprimer la colonne intitulée « Désignation officielle de transport** » et la note de bas de page s'y rapportant ;

ii) Remplacer « Citerne à cargaison No » par « Numéro(s) de citerne(s) à cargaison du bateau » ;

h) Après le tableau concernant le débit de chargement/déchargement :

i) Ajouter un nouvel intitulé libellé comme suit : « - Fin du chargement » ;

- ii) Première question, lire :
 « **Comment** ~~La tuyauterie de chargement/déchargement sera-t-elle asséchée après le chargement/déchargement par l'installation à terre/par le bateau par aspiration (stripping) ou refoulement (purge) les quantités résiduelles seront-elles enlevées par l'installation à terre/par le bateau après le chargement/déchargement ?~~* » ;
- iii) Après « par aspiration (stripping)* », ajouter l'option « gravité* » ;
- iv) Deuxième question, lire :
 « Si **elles sont enlevées** par refoulement, de quelle manière ? » ;
- i) Insérer un saut de page avant l'intitulé « Questions au conducteur ou à la personne qu'il a mandatée et à la personne responsable du poste de chargement et de déchargement » ;
- j) Modifier le texte de cet intitulé comme suit :
 « Questions au conducteur ou à la personne qu'il a mandatée et à la personne responsable ~~du poste de chargement et de déchargement de la manutention au niveau de l'installation à terre.~~
 Le chargement ou le déchargement ne peut commencer que lorsque toutes les questions de la liste de contrôle auront été marquées par « X », c'est-à-dire qu'elles auront reçu une réponse **positive** et que la liste aura été signée par les deux personnes.
 Les questions sans objet doivent être rayées.
 Lorsque les questions ne peuvent pas toutes recevoir une réponse positive, le chargement ou le déchargement ne peut commencer qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente. » ;

Questions

- k) Question 6, lire :
- i) Intitulé : « 6. Liaison bateau-terre » ;
- ii) « 6.1 Les tuyauteries de chargement ou de déchargement ~~entre le bateau et la terre~~ sont-elles en bon état ? » ;
- iii) « **6.2 Les tuyauteries de chargement ou de déchargement** sont-elles bien raccordées ? » ;
- iv) « **6.3** ~~6.2~~ Toutes les brides de raccordement sont-elles munies de joints appropriés ? » ;
- v) « **6.4** ~~6.3~~ Tous les boulons de raccordement (**ou équivalents**) sont-ils **correctement** posés et serrés ? » ;
- vi) « **6.5** ~~6.4~~ Les bras articulés sont-ils libres dans les axes de service et les tuyauteries flexibles (**s'il y en a**) ont-elles assez de jeu ? » ;
- vii) Aligned la numérotation de toutes les questions sur le bord gauche ;
- l) Question 7, modifier comme suit :
- i) Ajouter le nouvel intitulé suivant : « 7. Systèmes de tuyauterie du bateau » ;
- ii) La question 7 devient la question 7.1 ;
- iii) « 7.1 Tous les raccordements non utilisés des tuyauteries de chargement ou de déchargement et de la conduite d'évacuation de gaz **à bord** sont-ils correctement obturés par des flasques ? » ;

- m) Question 8, modifier comme suit :
- i) La question 8.1 devient la question 8 ;
 - ii) La question 8.2 devient la question 21.2 ;
- n) Question 10, modifier comme suit :
- i) Ajouter le nouvel intitulé suivant : « 10. Dispositions en matière de sécurité » ;
 - ii) La question 10 devient la question 10.1 ;
- o) Question 11, modifier comme suit :
- i) Ajouter le nouvel intitulé suivant : « 11. Communication » ;
 - ii) La question 11 devient la question 11.1 ;
 - iii) Ajouter la nouvelle question suivante : « 11.2 La langue utilisée pour la communication verbale au cours des opérations est », à la fois pour le bateau et pour le poste de chargement ou de déchargement ;
- p) Question 12, modifier comme suit :
- i) Ajouter le nouvel intitulé suivant : « 12. Conduite d'évacuation de gaz et conduite de retour de gaz ».
 - ii) « 12.1 Pour le chargement du bateau, la conduite d'évacuation de gaz est-elle reliée à la conduite de retour de gaz (si nécessaire ~~ou s'il existe~~) ? » ;
- q) Question 13, modifier comme suit :
- La question 13 devient la question 14 ;
- r) Question 14, modifier comme suit :
- i) La question 14.1 devient la question 10.2 ;
 - ii) La question 14.2 devient la question 7.2 ;
 - iii) La question 14.3 devient la question 10.3 ;
 - iv) La question 14 devient la question 15 ;
 - v) « 15. Contrôle des prescriptions de service à bord les plus importantes : »
 - vi) Remplacer les tirets par des chiffres (15.1, 15.2, etc.) ;
 - vii) Aligner la numérotation de toutes les questions sur le bord gauche ;
 - viii) Ajouter la nouvelle question suivante : « 15.2 Les systèmes de ventilation et les installations de détection de gaz sont-ils activés et opérationnels ? », seulement pour les bateaux ;
- s) Question 15, modifier comme suit :
- i) À la question 15.1, ajouter « O » dans la colonne intitulée « poste de chargement ou de déchargement » ;
 - ii) À la question 15.2, ajouter « O » dans la colonne intitulée « bateau » ;
 - iii) La question 15.1 devient la question 13.1 ;
 - iv) La question 15.2 devient la question 13.2 ;
 - v) Ajouter le nouvel intitulé suivant : « 13. Pression de service » ;
- t) Question 18, lire :
- ~~« À remplir uniquement en cas de chargement ou de déchargement de matières pour le transport desquelles une citerne à cargaison fermée ou une citerne à cargaison ouverte avec coupe-flammes est prescrite »~~

Les écoutilles des citernes à cargaison, les orifices d'inspection et de prise d'échantillons des citernes à cargaison sont-ils fermés ou protégés par des coupe-flammes qui satisfont aux exigences figurant dans la colonne (16) du tableau C du chapitre 3.2 ? » ;

- u) Modifier les questions 19 et 20 comme suit :
 - i) Dans les colonnes intitulées « bateau » et « poste de chargement ou de déchargement », remplacer les deux astérisques par un astérisque ;
 - ii) Modifier la note de bas de page en conséquence en remplaçant les deux astérisques par un astérisque ;
 - v) Ajouter une nouvelle question 21 comme suit :
 - i) Ajouter le nouvel intitulé suivant : « 21. Transport de gaz liquéfiés réfrigérés » ;
 - ii) Ajouter la nouvelle question suivante : « 21.1 Des récipients appropriés destinés à recueillir d'éventuelles fuites de liquide sont-ils installés sous les raccordements de gaz liquéfié réfrigéré et sont-ils vides ? », à la fois pour le bateau et pour le poste de chargement ou de déchargement ;
 - w) Replacer les questions dans l'ordre numérique croissant ;

Explications

- x) Ajouter le texte suivant après le sous-titre « Explications »:

« Renseignements d'ordre général

Informations relatives au bateau

À la question relative au « type de bateau », indiquer le type de bateau, la conception et le type de la citerne à cargaison et la pression d'ouverture des soupapes de surpression/des soupapes de dégagement à grande vitesse/des soupapes de sécurité, conformément aux définitions figurant au 1.2.1 et au certificat d'agrément (par exemple, C-2-2-50).

Informations relatives à la cargaison précédente

Il s'agit de la cargaison précédente de chacun des citernes qui doit être chargée.

Informations relatives au chargement/déchargement

Il ne devrait pas y avoir d'ambiguïté quant à la citerne à cargaison à laquelle fait (font) référence le(s) « numéro(s) de citerne(s) à cargaison du bateau ». Au besoin, ajouter des informations complémentaires permettant de distinguer les différentes citernes à cargaison (par exemple, « tribord 1-1 »).

La « quantité résiduelle estimée » est la quantité maximale de produit qui s'écoulera après l'opération de chargement ou de déchargement. Il s'agit de la quantité estimée de produit restant dans le tuyau ou le bras de chargement à partir de la dernière soupape fermée, exprimée en litres. Au niveau opérationnel, il faut décider de la quantité à laquelle le chargement doit être arrêté à la fin de l'opération de manière à pouvoir recevoir la quantité résiduelle en toute sécurité.

La « pression maximale admissible dans la citerne à cargaison » fait référence à la pression maximale d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse. »;

- y) Ajouter le nouvel intitulé suivant : « Questions » ;
- z) Modifier les explications actuelles des questions comme suit :

« Question 1

Avant le chargement, les deux parties vérifient dans la liste des matières du bateau si celui-ci est autorisé à transporter cette cargaison.

Voir aussi les 1.4.2.2.1a, 1.4.3.3n et 7.2.1.21.

Question 2**(Réservé)****Question 3**

Par “ bien amarré” on entend que le bateau est fixé au débarcadère ou au poste de transbordement de telle manière que sans intervention de tiers il ne puisse bouger dans aucun sens pouvant entraver le dispositif de transbordement. Il faut tenir compte des fluctuations locales données et prévisibles du niveau d’eau et des particularités.

Voir également les 1.1.4.6, 7.2.4.76 et 7.2.5.3.**Question 4**

Il doit être possible à tout moment de quitter le bateau en toute sécurité. Si du côté terre il n’y a pas de chemins de repli protégés ou seulement un chemin pour quitter rapidement le bateau en cas d’urgence, il doit y avoir côté bateau un moyen de fuite supplémentaire (si nécessaire conformément aux dispositions du paragraphe 7.2.4.77).

Voir également les 1.4.3.3q et 1.4.3.7.1g.**Question 5****Voir également le 7.2.4.53.****Question 6**

Une attestation de contrôle valable doit être à bord pour les tuyauteries flexibles de chargement et de déchargement. Le matériau des tuyauteries de chargement et de déchargement doit résister aux contraintes prévues et être approprié au transbordement de la matière en cause. Les tuyauteries de chargement et de déchargement entre le bateau et la terre doivent être placées de manière à ne pas être endommagées par les mouvements ordinaires du bateau au cours du chargement et du déchargement, ni par des fluctuations du niveau d’eau. En outre, tous les raccordements de brides doivent être munis de joints correspondants et de moyens de fixation suffisants **ou d’autres types de raccordements appropriés (par exemple, raccordements à griffe)** pour que des fuites soient exclues.

S’agissant de la question 6.1, voir également le 9.3.x.25.**S’agissant de la question 6.3, voir également les 1.4.3.3t et 1.4.3.7.1k.****Question 7**

Toutes les ouvertures des conduites d’évacuation de gaz et des raccordements aux installations à terre utilisés pour le chargement et le déchargement, à travers lesquels s’effectue le chargement ou le déchargement, doivent être équipées de soupapes de sécurité. Toutes les ouvertures, lorsqu’elles ne sont pas utilisées pour le chargement et le déchargement, doivent être équipées d’une bride borgne.

Question 8

Le récipient destiné à recueillir d’éventuelles fuites de liquide doit être mis à la masse au moyen d’un contact avec la structure métallique du bateau. Les tuyaux de raccordement doivent être détendus avant d’être connectés ou déconnectés et la quantité minimale de produit qui peut s’écouler doit être recueillie dans le récipient.

Voir également le 7.2.4.16.5.**Question 9****Voir également les 7.2.3.25.1 et 7.2.3.25.2.**

Question 10

Le chargement ou déchargement doit être surveillé à bord et à terre de manière que des dangers susceptibles de se produire dans la zone des tuyauteries de chargement et de déchargement entre le bateau et la terre puissent être immédiatement reconnus. Lorsque la surveillance est effectuée grâce à des moyens techniques auxiliaires, il doit être convenu entre l'installation à terre et le bateau de quelle manière la surveillance est assurée.

S'agissant de la question 10.1, voir également les 1.4.3.7.11 et 1.4.3.3u.

S'agissant de la question 10.2, voir également le 7.2.4.40.

S'agissant de la question 10.3, voir également le 7.2.4.41.

Question 11

Une bonne communication entre le bateau et la terre est nécessaire au déroulement sûr des opérations de chargement/déchargement. À cet effet les appareils téléphoniques et radiophoniques ne peuvent être utilisés que s'ils sont d'un type protégé contre les explosions et installés à portée de la personne chargée de la surveillance. **La communication doit être assurée pendant toute la durée des opérations de chargement/déchargement. Elle doit avoir lieu dans une langue que les deux personnes comprennent.**

Question 12

Outre la prescription énoncée au 7.2.4.25.5 de l'ADN, d'autres réglementations, telles que les dispositions relatives aux autorisations ou les réglementations locales, peuvent prescrire l'utilisation d'une conduite de retour de gaz et d'une conduite d'évacuation de gaz.

S'agissant de la question 12.1, voir également le 7.2.4.25.5.

S'agissant de la question 12.2, voir également les 1.4.3.3s, 1.4.3.7.1j et 7.2.4.16.6.

S'agissant de la question 12.3, voir également les 1.4.3.3r et 1.4.3.7.1i.

Question 13

(Réservé)

Question 14

Avant le début des opérations de chargement/déchargement, les représentants de l'installation à terre et le conducteur ou la personne qu'il a mandatée doivent s'entendre sur les procédures à suivre. Il faut tenir compte des propriétés particulières des matières à charger ou à décharger.

Question 15

Les systèmes mentionnés à la question 15.3 doivent rester activés pendant les opérations.

Les "systèmes de ventilation" désignent les systèmes destinés aux logements, à la timonerie et aux locaux de service, tels que décrits au 9.3.x.12.4.

S'agissant de la question 15.6, voir également les 7.2.3.51.6 et 9.3.x.12.4.

Question 16

Voir également le 9.3.x.21.4.

Question 17

Afin d'éviter un reflux depuis la terre, l'activation du dispositif de sécurité contre le surremplissage à bord du bateau est aussi nécessaire dans certains cas lors du déchargement. Ceci est obligatoire durant le chargement et optionnel durant le déchargement. Biffer la question si ceci n'est pas nécessaire durant le déchargement.

S'agissant des questions 17.1 et 17.2, voir également les 7.2.4.13.2 et 9.3.x.21.5.

Question 18

Voir également le 7.2.3.22.

Question 19

(Réservé)

Question 20

(Réservé)

Question 21

S'agissant de la question 21.1, voir également les 7.2.4.29 et 9.3.1.21.11.

S'agissant de la question 21.2, voir également le 7.2.4.2.9. »

Amendements de conséquence :

aa) 7.2.4.10.1, modification sans objet en français.

Justification et objectifs de développement durable

4. La présente proposition a pour objet d'harmoniser de manière plus complète la liste de contrôle ADN avec les dispositions de l'ADN. À cette fin, il est proposé d'ajouter des références aux sections pertinentes de l'ADN dans les explications relatives à la liste de contrôle et de réorganiser les colonnes dans la section consacrée aux informations relatives à la cargaison (précédente).

5. Pour éviter tout malentendu concernant la liste de contrôle, il est proposé d'ajouter un certain nombre d'explications. En outre, quelques propositions ont pour objet d'apporter des améliorations d'ordre rédactionnel.

6. Étant donné que la clarté de la liste de contrôle ADN contribue à accroître la sécurité des processus de chargement et de déchargement en réduisant le nombre d'accidents, d'incidents et de déversements, on peut considérer que la présente proposition s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable n^{os} 6 (améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution), 8 (promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs), 9 (améliorer les infrastructures) et 15 (prévenir les déversements inutiles dans l'environnement aquatique).

Mesures à prendre

7. Le Comité de sécurité de l'ADN est invité à examiner les présentes propositions et à leur donner la suite qu'il jugera appropriée. Les membres du Comité de sécurité de l'ADN ont été invités à adresser à la délégation néerlandaise leurs propositions et leurs observations concernant la liste de contrôle ADN avant la fin du mois d'avril 2023.